DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

POLICE DES MINES

[3218233(493)]

Explosifs de sûreté. — Antigrisou Favier nº 4

Arrêté ministériel du 30 août 1902.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

Vu la requête par laquelle la Société belge des explosifs Favier, à Vilvorde, sollicite le classement dans la catégorie des explosifs dits de sûreté, pour l'application des instructions données dans la circulaire ministérielle du 27 octobre 1900, d'un explosif nouveau dénommé Antigrisou Favier nº 4, et composé comme suit:

Nitrate d'ammoniaque 95.5 Binitronaphtaline 4.5

Vu l'arrêté royal du 13 décembre 1895, sur l'emploi des explosifs dans les mines ;

Vu la circulaire ministérielle ci-dessus rappelée, du 27 octobre 1900;

Considérant que le produit dont il s'agit est presque identique avec un explosif connu et employé depuis longtemps dans un pays voisin et qui possède un degré de sûreté équivalent à celui des explosifs compris, sous la dénomination d'explosifs de sûreté, dans les listes publiées par les Annales des mines de Belgique;

ARRÊTE :

L'Antigrisou Favier nº 4, composé comme il est dit ci-dessus, est considéré comme explosif de sûreté pour l'application des instructions données dans la circulaire ministérielle du 27 octobre 1900.

Expédition du présent arrêté sera adressée :

A MM. les Gouverneurs des provinces de Hainaut, de Liége et de Namur;

A MM. les Inspecteurs généraux des mines;

A MM. les Ingénieurs en chefs Directeurs des huit arrondissements des mines;

A M. le Directeur de la Société belge des explosifs Favier, à Vilvorde.

G. FRANCOTTE.

APPAREILS A VAPEUR

[35177837(483)]

Appareils à vapeur à basse pression destinés principalement au chauffage des locaux. — Régime à leur appliquer.

Arrêté ministériel du 9 octobre 1902.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

Vu l'arrêté royal du 28 mai 1884 concernant la police et la surveillance des appareils à vapeur;

Vu l'arrêté ministériel, en date du 27 juin 1901, fixant le régime à appliquer aux appareils à vapeur à basse pression destinés principalement au chauffage des locaux;

Vu la demande de la Chambre syndicale de chauffage et de ventilation de Bruxelles, en date du 5 février 1902;

Vu l'avis émis par la Commission consultative permanente pour les appareils à vapeur, dans sa séance du 8 juillet 1902,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 1er, 3º b, de l'arrêté ministériel susvisé déterminant la section du tube d'équilibre dont doivent être munies les chaudières à basse pression, sont remplacées par les suivantes :

« 3° b) Un tube d'équilibre, d'une section au moins égale à 150 millimétres carrés par mêtre carré de surface de chauffe du générateur de vapeur, sans que son diamètre soit inférieur à 38 millimètres.»

Bruxelles, le 9 octobre 1902.

GUSTAVE FRANCOTTE.

(Instruction nº 53.)

Détermination de la puissance des machines locomotives

Circulaire à MM. les Ingénieurs en chef Directeurs de service pour la surveillance des appareils à vapeur.

Bruxelles, le 14 octobre 1902.

Monsieur l'Ingénieur en chef,

Il a été récemment demandé à mon département des instructions sur le mode de calcul à adopter pour déterminer la puissnce des machines locomotives.

La Commission consultative permanente pour les appareils à vapeur, saisie de l'examen de cette question, a émis l'avis qu'i convenait de s'en tenir à cet égard aux instructions existantes, lesquelles s'appliquent aussi bien aux locomotives, qu'aux autres moteurs.

Toutefois, en ce qui concerne les machines locomotives Compound ou Woolf sans condensation qu'on utilise actuellement, la Commission estime qu'il y a lieu d'adopter, dans le calcul de leur puissance, pour valeur du coëfficient K:

$$0.78 - \frac{14}{N + 28}$$

Je me rallie, Monsieur l'Ingénieur en chef, à cette manière de voir de la Commission et vous prie d'y avoir égard à l'avenir.

> Le Ministre de l'Industrie et du Travail, GUSTAVE FRANCOTTE.

Constatation des accidents survenant aux appareils à vapeur établis dans des établissements classés.

Circulaire à MM. les Ingénieurs en chef Directeurs de service pour la surveillance des appareils à vapeur.

Bruxelles, le 15 octobre 1902.

Monsieur L'Ingénieur en chef,

Plusieurs accidents survenus dans des établissements classés, à des machines motrices actionnées par la vapeur et à la suite desquels des ouvriers ont été tués ou grièvement blessés, ont donné lieu à des divergences d'appréciation quant aux fonctionnaires auxquels il appartient de les constater.

Afin de lever tout doute à cet égard et d'éviter des conflits d'attributions, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans l'état actuel de la réglementation et par application de l'article 59 de l'arrêté royal du 28 mai 1884, c'est aux fonctionnaires chargés de la surveillance des appareils à vapeur qu'incombe la constatation des accidents occasionnés par la vapeur aux organes dans lesquels elle est produite ou introduite.

Quant à la constatation des accidents d'autre nature survenus aux dits appareils, tels que la rupture d'un volant, et à ceux qui résultent des manœuvres nécessitées par leur emploi, elle est réglée par l'article 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894, sur la police des établissements dangereux, insalubres et incommodes, en ce qui concerne ces derniers.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Ingénieur en chef, donner avis de ce qui précède aux fonctionnaires placés sous vos ordres.

> Le Ministre de l'Industrie et du Travail, GUSTAVE FRANCOTTE.

ANNALES DES MINES DE BELGIQUE

TOME VII - ANNÉE 1902

TABLES DES MATIÈRES

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

	PAGES
Brughmans, J., Ingénieur du génie civil, des arts et manufactures et des mines, Inspecteur principal du travail. — La prévention des accidents en Allemagne	325
Denoël, L., Ingénieur au corps des mines, à Bruxelles. — La Commission prussienne des éboulements dans les mines de houille	7-697
— Emploi des explosifs dans les mines de houille de Belgique pendant l'année 1901. — Statistique comparative; Notes sur quelques appareils nouveaux pour l'étude des explosifs de sûreté; Description du siège d'expériences de l'État belge pour l'essai des explosifs, lampes de sûreté, etc. (en collaboration avec MM. Stassart et V. Watteyne)	993
Fineuse, E., Ingénieur en chef, Directeur du 7º arrondissement des mines, à Liége. — Charbonnage de Bonne-Espérance et Batterie; siège de la Violette, à Jupille: Disposition d'un envoyage pour la manœuvre simultanée des wagonnets.	769
Firket, V., Ingénieur des mines, répétiteur du cours de métallurgie à l'Université de Liége. — Nouveau bassin de coulée des acièries d'Angleur (usine de Sclessio)	279
— L'Aluminothermie	969
Fontenelle, P., Directeur des travaux au charbonnage de Marcinelle-Nord. — Etude sur les gaz dégagés par le broyage du charbon (en collaboration avec M. E. Lecoco).	657
or ogage an enurson (en conaboration avec M. E. LECOCO).	007

Guchez, F., Inspecteur général des explosifs. — Note sur l'embarquement des explosifs à Liefkenshoek	316
Halleux, A., Ingénieur au corps des mines, à Bruxelles. — Note sur les accidents dus à l'emploi de l'électricité dans les mines de Prusse	305
Hoffman, D. (traduit et résumé par E. Masson). — L'électricité dans l'art des mines et la métallurgie à l'Exposition de Dusseldorf	799
Kersten, J., Ingénieur à la Société pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles. — Les gisements d'étain de la Galice (Espagne)	3
LIBERT, J., Ingénieur en chef, Directeur du 5° arrondissement des mines, à Namur. — Quelques notes sur l'Exposition et le Congrès international des Ingénieurs, à Glascow (en collaboration avec M. V. WATTEYNE)	3-385
LECOCO, E., chef du laboratoire de la Société anonyme de	
Marcinelle et Couillet. — Etude sur les gaz dégagés par	
le broyage du charbon (en collaboration avec M. P. Fon- TENELLE)	657
LHEURE, L. — Le rapport de la Commission française des substances explosives, sur la question du bourrage des	
coups de mine	45
Marcette, A., Ingénieur en chef, Directeur du 1er arrondissement des mines, à Mons. — Charbonnage de Blaton à Bernissart: a) sondages; b) siège d'Harchies: Foncement par le procédé Poetsch. — Charbonnage du Nord du Rieudu-Cœur: Enfoncement du puits; Terrains recoupés. — Charbonnage du Couchant-du-Flénu (Rieu-du-Cœur), siège n° 2: Revêtement d'un puits. — Charbonnage de l'Espérance: Creusement de tunnels inclinés. — Charbonnage d'Hautrages: Sondages	23
Foncement par le procédé Poetsch. — Charbonnages de Grande-Chevalière et Midi de Dour; puits nº 2: Méthode d'exploitation par gradins droits pour la prévention des	

dégagements instantanés de grisou. — Charbonnages- Réunis de l'Agrappe; puits n° 2: Méthode d'exploitation par gradins droits pour la prévention des dégagements instantanés de grisou — Charbonnage du Grand-Buisson: Méthode d'exploitation avec voies de transport de peu de hauteur. — Charbonnage de l'Espérance: Creusement de	
tunnels inclinés. — Charbonnage d'Hornu et Wasmes; puits n° 3: Injection de ciment derrière le cuvelage (application du procédé Portier). — Charbonnage du Grand-Hornu; puits n° 12: Revêtement du puits en béton armé.	731
MINSIER, C., Ingénieur en chef, Directeur du 4º arrondissement des mines, à Charleroi. — Charbonnage d'Oignies-Aiseau: Chargement des charbons	40
NIEDERAU, C., Ingénieur au corps des mines, à Mons. — Note sur un cabestan de sauvetage	687
Orman, E., Ingénieur en chef, Directeur du 2° arrondissement, à Mons. — Charbonnage du Bois-du-Luc, siège du Quesnoy: Travaux d'enfoncement. — Charbonnage de Houssu, siège n° 8-9: Installation d'une balance hydraulique à l'accrochage. — Charbonnage de Bascoup, siège n° 7: Réparation d'un éboulement survenu dans le puits	34
 Charbonnage du Levant-du-Flénu : Installation d'exhaure; soupape de retenue automatique. — Charbonnages du Bois-du-Luc et Trivières réunis, siège du Quesnoy : Avalleresses. — Charbonnage de Houssu : Fabrication du coke, application du procédé Hennebutte 	751
Renier, Arm., Ingénieur au Corps des mines à Liége. — Sur une rupture de volant	925
SMEYSTERS, J., Ingénieur en chef, Directeur du 3 ^e arrondissement des mines, à Charleroi. — Construction des volants. — Société de Couillet: Acièries; appareil pour l'enfournement des lingots. — Charbonnage de Marcinelle-Nord;	
puits nº 11 : Revêtement en belon d'un bouveau.	761

- STAINIER, X., Docteur en sciences naturelles, membre de la Commission de la carte géologique de Belgique, Professeur à l'Institut agricole de l'Etat, à Gembloux. Bibliographie générale des gisements de phosphates 67-369-772
- STASSART, S., Ingénieur au Corps des mines à Bruxelles Emploi des explosifs dans les mines de houille de Belgique, pendant l'année 1901. Statistique comparative; Notes sur QUELQUES APPAREILS NOUVEAUX pour l'étude des EXPLOSIFS DE SURETÉ; Description du SIÈGE d'EXPÉRIENCES de l'Etat belge pour l'essai des explosifs, lampes de sûreté, etc. (en collaboration avec MM. Denoël et V. Watteyne).
- Watteyne, V., Ingénieur en chef, Directeur à l'Administration des mines, à Bruxelles. — Quelques notes sur l'Exposition et le Congrès international des Ingénieurs, à Glascow (en collaboration avec M. J. LIBERT). 83-385

993

993

— Emploi des explosifs dans les mines de houille de Belgique, pendant l'année 1901. — Statistique comparative; Notes sur quelques apparells nouveaux pour l'étude des explosifs de sureté; Description du siège d'expériences de l'Etat belge pour l'essai des explosifs, lampes de sûreté, etc. (en collaboration avec MM. Denoël et Stassart)